



**TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES PROPOSEES PAR
L'UDSP 68
EN REGIE PROPRE**

GARANTIES	MONTANT ET LIMITE DES GARANTIES
<u>Accident de circulation</u> Dommages occasionnés aux véhicules privés des sapeurs-pompiers et pertes indirectes suite à accidents ↳ <u>Pertes directes :</u> ① Garantie dommages matériels. ② Prise en charge de la franchise. ↳ <u>Pertes indirectes</u> ③ Perte de bonus – compensation tarifaire suite à perte de bonus. ④ Nécessité de location de voiture suite à accident et immobilisation du véhicule.	En cas d'absences ou d'insuffisance de garanties : ① dans la limite de 1 000,-- €uros. (limité à 500,-- € pour les cycles) ② dans la limite de 450,-- €uros. ③ 2 fois l'augmentation du tarif de la 1^{ère} année après sinistre, dans la limite globale de 2 000,-- €uros. ④ 60,-- €uros par jour durant 5 jours consécutifs ou non.
Dommages occasionnés aux effets personnels au cours d'un accident de la circulation ou d'un engagement en service commandé. ① Les objets visés sont essentiellement les lunettes ② Les montres ou téléphone portable	① La limite maximale de cette garantie est de 600,-- €uros. ② Dans la limite de 50,-- €/an/sinistre
Forfait d'aide à la personne en cas d'incapacité de l'intéressé à effectuer seul des actes de la vie courant suite à accident en service commandé	⇒ La limite maximale de cette garantie est de 875,-- €uros.